# Sources d'information sur les exploitations agricoles certifiées en AB et en conversion à l'AB

Auteurs: Thomas Poméon, Gilles Allaire, US-ODR (INRA, SAE2, Toulouse).

Dernière modif : le 17/12/2012

Les données issues de différentes sources sont présentées successivement : (i) les données sur les opérateurs certifiés en AB, selon l'Agence Bio, et les données de l'INAO (seules les données INAO sont disponibles au niveau individuel) ; (ii) les données sur les primes à la conversion, mesure nationale, payées par l'ASP, et (iii) les autres mesures d'aides et d'accompagnement à la conversion (certaines régions, données ASP). Enfin (iv), est discutée la possibilité de constituer un fichier longitudinal pour l'étude des trajectoires des exploitations en AB et la comparaison avec les autres exploitations.

#### **Sommaire**

1.		Les opérateurs certifiés en Agriculture Biologique	. 2
	a.	Données de l'Agence BIO	. 2
	b.	Données sur les opérateurs habilités en AB (INAO)	. 3
2.		Données sur les aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) de la PAC (source ASP)	. 5
	a.	Présentation de la source	. 5
	b.	Dénombrement et localisation des bénéficiaires d'une aide CAB (source ASP)	. 5
	c.	Données sur les surfaces aidées en CAB (source ASP)	. 7
	d.	Présentation des différents dispositifs pour les aides CAB	. 8
3. ľ⁄		Données sur les autres mesures du Règlement de développement Rural de soutien iculture Biologique incluse dans le PDRH (source ASP)	
	a. ali	La mesure 132 du RDR2 : « Participation des agriculteurs à des régimes de qualimentaire »	
	b.	Le dispositif 214-E pour le Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) du RDR2	10
	c.	Le crédit d'impôt	11
	d.	Le soutien des collectivités locales	12
4.		Constitution d'un fichier longitudinal des producteurs en AB	13
	Va	lorisation du fichier parcellaire des CAB	13
	Ra	pprochement envisageable entre fichiers	14
		a) Constitution d'un fichier longitudinal à partir du RPG (2007-2011)	14
		b) Constitution d'un fichier longitudinal à partir des données de la Mutualité Sociale Agrico (2002-2011)	

# 1. Les opérateurs certifiés en Agriculture Biologique

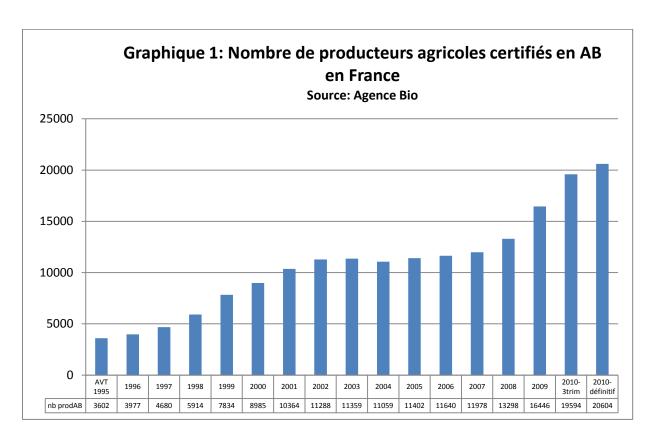
## a. Données de l'Agence BIO

L'Agence BIO publie des statistiques annuelles sur le **nombre d'opérateurs certifiés en AB** (en particulier les producteurs agricoles) et les **surfaces** concernées (surfaces **certifiées** Bio et surfaces **en conversion**<sup>1</sup>).

Les données de l'Agence Bio sont disponibles à **trois niveaux géographiques** : au niveau national, au niveau régional et au niveau départemental. Par ailleurs, des informations sont disponibles sur le type de production concerné.

Les données sont accessibles via le site de l'Agence BIO<sup>2</sup>, sous deux formes :

- Via les différentes **publications annuelles**, consultables via le site internet<sup>3</sup>. Les données disponibles couvrent la période 1995-2010.
- Via une base de données Excel<sup>4</sup>, qui permet de paramétrer l'extraction des données en fonction de plusieurs variables (année, niveau géographique, types de production).



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour rappel, la conversion d'une parcelle se fait sur une durée de 2 ans pour des cultures annuelles et les prairies, et de 3 ans pour les cultures pérennes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=196&n1=6

http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=143&n2=134

<sup>4</sup> http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=199&n2=168

## b. Données sur les opérateurs habilités<sup>5</sup> en AB (INAO)

#### Origine et contextualisation des données :

- L'INAO dispose pour l'année 2010 de tables envoyées par les Organismes Certificateurs (OC) (Agrocert, Ecocert, Qualité France SAS, SGS-ICS, CERTIPAQ/ACLAVE) qui recensent les opérateurs habilités pour l'utilisation du label AB au niveau national au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- Ces listes regroupent les producteurs agricoles, transformateurs et distributeurs habilités pour la filière AB sur l'ensemble du territoire français (DOM compris). Elles sont stockées sous formes de tables par OC dans une base de données de la plateforme ODR (pour le compte de l'INAO).
- A partir des données brutes, l'US-ODR a constitué une base de données des producteurs agricoles habilités pour le label AB (31250 au total) au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (décrite dans cette note), une base complète pour 2010 a été ensuite constituée. Ci-après désignée base OH AB.

#### Identification et caractérisation des individus :

- Les opérateurs sont identifiés, en plus du libellé (nom du producteur, raison sociale, etc.), par un code client interne, et éventuellement un SIRET. Il y a une ligne par opérateur, à de rares exceptions près<sup>6</sup>.
- Les opérateurs sont **repérables géographiquement** via le code postal et la commune. A partir de ces éléments, il leur a été attribué un code commune INSEE. Néanmoins ce code est manquant pour 267 des 31250 opérateurs listés<sup>7</sup>, dont 113 producteurs agricoles.
- Les opérateurs agricoles sont distingués des autres types d'opérateurs (transformateurs et distributeurs). L'activité de 56 individus sur 31250 n'a pu être déterminée. Il y a 20175 opérateurs producteurs agricoles, et 11019 qui ne le sont pas.
- Un champ « date de 1<sup>ère</sup> habilitation » (ou plutôt date d'engagement) indique la date à laquelle l'opérateur s'est engagé pour la première fois auprès de l'OC; néanmoins ce champ est non renseigné pour 637 opérateurs. Par ailleurs, des biais sont possibles, car un opérateur peut changer d'OC [pas sûr en fait], ou un changement de statut juridique ou de responsable peut entraîner un renouvellement de son habilitation, etc.
- Une information est donnée sur l'état d'habilitation de l'opérateur.

#### Informations mobilisables et biais sur le dénombrement des producteurs agricoles en AB

- On dénombre environ 459 opérateurs que l'on peut considérer comme inactifs depuis l'année 2009 ou 2010. On ne les compte pas pour ces années, par contre ils sont comptés dans les années précédentes comme actifs, en fonction de leur année de 1<sup>ère</sup> habilitation. Par contre les opérateurs qui ont cessé l'activité entre 1995 et 2008 ne sont pour la plupart pas répertoriés.
- Malgré ces limites, ces données donnent un aperçu cohérent et plausible de la dynamique de développement de l'AB. Sur le graphique 2, on voit que les données tendent à converger avec celle de l'Agence BIO (qui constitue la source officielle la plus sûre); plus on avance dans le temps, moins il y a de producteurs qui ont arrêté leur activité (alors qu'il est assez probable qu'un opérateur habilité en 1995 ou avant ait cessé l'activité, par exemple en

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dans le langage utilisée par l'INAO et les OC, on parle d'un opérateur habilité en AB, ce qui est synonyme d'opérateur certifié.

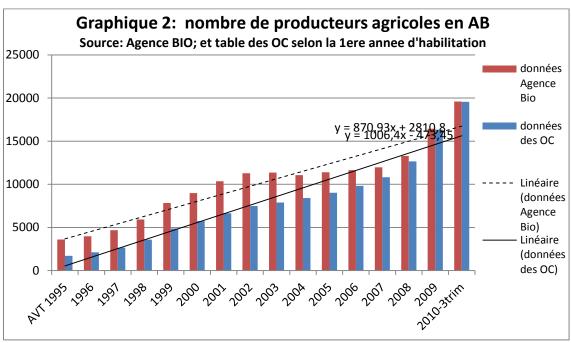
<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Qui peuvent être liées à un changement temporaire de l'état d'habilitation. Dans ce cas, on a une ligne avec la mention « suspendu » comme état d'habilitation, puis une autre ligne avec la mention « habilité ».

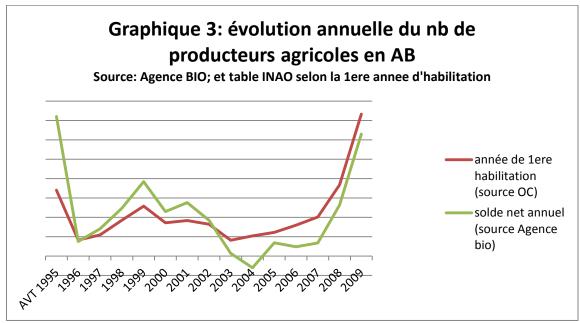
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> On pourrait faire des recherches au cas par cas si cela était nécessaire, via le SIRET ou l'annuaire de l'Agence Bio.

raison d'un départ en retraite). La comparaison des courbes indique la similarité des tendances entre les deux jeux de données.

Le graphique 3 montre que l'évolution annuelle du nombre d'opérateurs selon les deux sources de données présente une dynamique similaire. Les données de la base OH\_AB (INAO) peuvent constituer des proxy pour l'étude de la dynamique non seulement spatiale mais aussi historique de l'AB. Néanmoins, si une zone a connu par le passé une forte dynamique AB mais que ce n'est plus le cas et que les opérateurs aient cessé d'être habilités en AB, les données de cette base ne permettront pas de le voir.

Pour la comparaison ici réalisée, ont été utilisées des séries annuelles nationales entre 1995 et 2010 ; mais pour 2010 il s'agit des chiffres après 7 mois (le chiffre définitif de l'agence bio pour 2010 est de 20604 exploitations en bio).





Note : le solde net annuel de l'Agence BIO correspond à la différence entre le nombre de producteurs AB pour l'année N moins le nombre de producteurs AB pour l'année N-1

# 2. Données sur les aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) de la PAC (source ASP)

Dans le cadre de « l'observatoire des programmes de développement rural », des données sur les CAB sont déposées sur la plateforme par l'ASP. Celles-ci concernent les bénéficiaires des primes à la conversion depuis 1994, dans le cadre successivement du règlement 2078, du PDRN, puis du PDRH (en cours). Ces données peuvent être traitées par l'US-ODR pour produire des indicateurs, qui peuvent être transmis à différents partenaires dans le cadre de travaux de recherche (par exemple dans le cadre du projet financé par l'ANR DYNRURABIO) ou autres.

#### a. Présentation de la source

Les mesures de la PAC destinées aux exploitations en phase de Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) sont des aides attribuées en fonction de la surface convertie et dont le montant varie selon la catégorie de production. L'aide est accordée pour une durée de 5 ans (sauf règlement 2078) et l'engagement du bénéficiaire est de 5 ans (dans tous les cas).

Des tables individuelles annuelles ont été construites sur la plateforme ODR, recensant les aides CAB en fonction de la période et donc du type de mesure en vigueur pour aider les exploitations en conversion AB: les mesures du règlement 2078, les CTE, les CAD et les aides CAB du PDRH (RDR2-CAB et OSIRIS-CAB)<sup>8</sup>. Pour les campagnes 2007-2009, les conversions sont connues au niveau des parcelles engagées avec leurs coordonnées géographiques. Ce niveau de représentation est accessible (sous réserver du droit d'accès) avec le viewer sur la plateforme ODR. Ces tables comprennent tous les contrats (ou dossiers) engagés pour une année donnée ou tous les contrats payés, dans ce dernier cas quel que soit le rang de réalisation du contrat.

Sauf dans le cas du règlement 2078, les dossiers individuels ou, le cas échéant, les parcelles sont distinguées selon le type de production.

# b. Dénombrement et localisation des bénéficiaires d'une aide CAB (source ASP)

Les bénéficiaires des aides CAB ont en général plusieurs dossiers acceptés, soit dans le temps, soit par types de production. Cependant, ces bénéficiaires sont repérés à partir d'un identifiant unique, ce qui permet de suivre les individus présents dans plusieurs tables (« OLAE » (table correspondant au règlement 2078), CTE, CAD, RDR2, OSIRIS) et donc ayant signé des contrats CAB à différentes périodes. On peut ainsi établir le nombre annuel d'individus qui reçoivent pour la première fois une aide de type CAB, et le comparer avec l'évolution du nb d'opérateurs selon les sources INAO et Agence BIO (voir les graphique 4 et 5). L'année de début de l'aide renvoie à l'année d'engagement (ou de décision si la date d'engagement n'était pas renseigné).

La géolocalisation des données CAB se fait par la commune du dossier aidé, qui est en général la commune du siège de l'exploitation. Cependant, une exploitation pouvant regrouper des parcelles situées sur plusieurs communes, il y a des doubles comptes si l'on somme les données communales ((il faut faire le dénombrement pour chaque niveau géographique, ce que fait CartoDynamique lorsqu'on travaille sur la plateforme ODR). Les données sur les CAB sont nationales. Toutefois, la portée varie en fait légèrement selon la période :

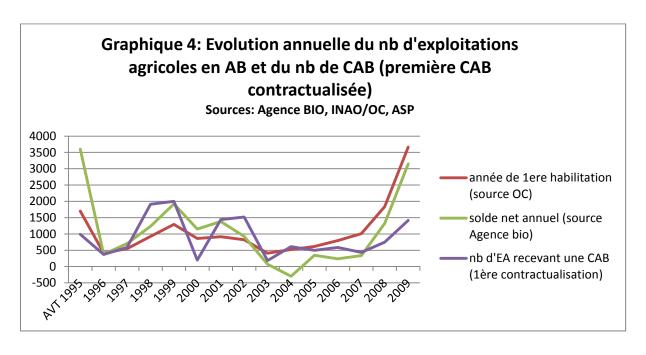
• Pour les le règlement 2078, les CTE et les CAD, les données incluent la Corse et les DOM ;

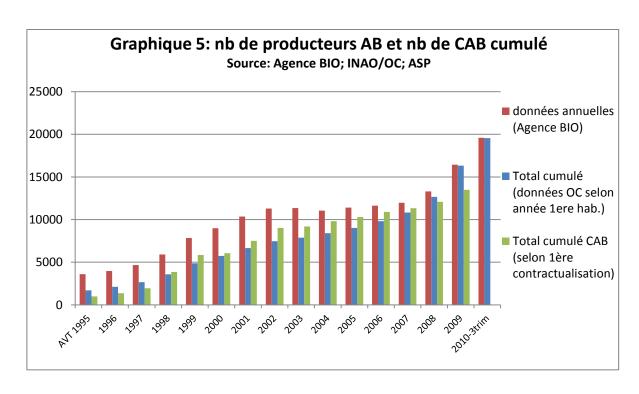
<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Des précisions sur la constitution et le contenu de ces tables sont disponibles sur l'ODR. RDR2-CAB a été constituée à partir des données surfaciques (2007-2009) et OSIRIS-CAB à partir d'une extraction de l'entrepôt OSIRIS de l'ASP, fichier qui est incomplet pour 2007 et 2011 (à la date de cette note), mais fournit des informations pour 2010.

 Pour les données du RDR2, les données concernent uniquement la France continentale (PDRH), n'incluant donc pas les données sur la Corse et sur les DOM (mais celles-ci peuvent être disponibles en les demandant à l'ASP).

#### Limites:

- L'identifiant des bénéficiaires peut changer dans le temps, on peut donc avoir des individus comptés plusieurs fois sur une période donnée ou sur l'ensemble de la série (1995-2010).
- La surface aidée pour un bénéficiaire peut changer sur la durée du contrat du fait de rectification ou de cession de parcelles, ce qui peut rendre incertain le calcul des surfaces engagées dans une CAB.
- Les tables ont été analysées et traitées pour limiter l'incidence de ces biais, de sorte que leur impact soit minimisé. Il reste des doublons parmi les bénéficiaires (au sens même siège d'exploitation ou même parcelle cultivée, mais dans ce cas il y a effectivement un changement de détenteur); sur la période 2007-2009, il est possible d'étudier les changements de détenteur parcelle par parcelle (voir ci-après). Néanmoins lorsque l'on a pu effectivement repérer les dossiers en avenant ou ayant changé de numéro les surfaces peuvent être correctement dénombrées. Par exemple, quand deux bénéficiaires (numéros PACAGE différents) différents, dans une même commune, ont les mêmes lignes ou presque, complémentaires en terme de rang (avec juste un décalage par rapport à l'année), on peut supposer que c'est la même aide qui a été reportée sur un nouveau dossier (changement de statut de l'exploitation, modification du dossier, ou autre). On comptera donc une fois l'individu comme bénéficiaire (l'exploitation a pu changer de main, mais elle était déjà en bio) et une fois la surface.
- Par ailleurs dans les données du PDRH, les surfaces converties en bio sont sous-estimées, en particulier dans le cas des prairies et aussi dans les zones de références pour les MAE territorialisées (ce qui est embêtant pour par exemple mesurer les surfaces en bio dans les aires de captage « grenelle »). En effet, un agriculteur ne peut choisir qu'une seule action aidée par parcelle, or une PHAE ou certaines actions MAET peuvent être plus intéressantes financièrement que la CAB. Il peut être envisagé de corriger ce biais en réintroduisant pour ces exploitations la PHAE ou les autres aides MAET dans la surface convertie. Cette correction reste à effectuer (et à tester).





## c. Données sur les surfaces aidées en CAB (source ASP)

Parallèlement aux données sur le nombre d'opérateurs aidés, la dynamique des surfaces aidées permet d'approfondir la compréhension plus générale de la conversion en AB. En effet, en apportant des éléments sur la nature de la parcelle primée (type de production) et sur son aire, il est possible de mettre en avant au cours du temps un différentiel entre les différentes productions en termes de conversion : certaines périodes ont vu une croissance significative de la conversion en grandes cultures, alors qu'à d'autres moments ce fut pour la viticulture, etc. De même, on peut différencier les périodes en fonction de l'intensité des conversions, avec le nombre d'hectare convertis aidés par le nombre d'opérateurs aidés (à relier avec le type de CAB).

Les tableaux 1 et 2 présentent les données agrégées au niveau national sur les surfaces aidées en CAB par type de production. Du fait des changements quant à la classification des types de production (regroupés dans une nomenclature commune, cf. paragraphe d.) et de la non distinction entre types pour les dossiers de la période avant 2000, il est difficile d'établir des séries continues par type de production.

<u>Tableau 1 : surface aidée en ha (comptabilisée en fonction de la première année de l'aide) par période</u> et par type de production

Type de production	avt 2000	2001-2003	2004-2006	2007-2009	TOTAL 1993-2009	2010
a: indéterminé	239441	10366	423	25	250256	38
b: cultures annuelles	3247	93225	54776	49345	200593	80872
c: pérennes (viti inclus)	309	5785	6442	86	12622	
d: prairies	1358	67276	22446	28805	119885	44766
e: semences, lég., PPAM	1471	9152	612	4	11240	
f: lég PC,PPAM, viti				10395	10395	8861
g: maraichage - arbo				1415	1415	3772
TOTAL	245826	185804	84699	90076	606406	138309

<u>Tableau 2 : surface aidée (comptabilisée en fonction de la première année de l'aide) par période et par type de production avec approximation sur le type de production pour les aides du règlement 2078 en fonction du rapport montant aide/surface aidée</u>

Type de production	avt 2000	2001-2003	2004-2006	2007-2009	TOTAL 1993-2009	2010
a: indéterminé	84168	10366	423	25	94983	38
b: cultures annuelles	57404	93225	54776	49345	254750	80872
c: pérennes (viti inclus)	8387	5785	6442	86	20700	
d: prairies	92214	67276	22446	28805	210741	44766
e: semences, lég., PPAM	3653	9152	612	4	13422	
f: lég PC,PPAM, viti				10395	10395	8861
g: maraichage - arbo				1415	1415	3772
TOTAL	245826	185804	84699	90076	606406	138309

# d. Présentation des différents dispositifs pour les aides CAB

#### 1. Règlement 2078 (sur l'ODR, table « OLAE »)

Période : 1993-1999.
Code Mesure : OLAE 16
Durée d'engagement : 5 ans.

Durée de versement (max): 2/3 ans.Montant des aides selon la production :

Type de production	Montant annuel en euros/ha (1993-1997)	Montant annuel en euros/ha (1998-1999)	Durée (années)
Légumes (PC et maraichage)	213	304	2
Autres cultures annuelles ou bisannuelles (dt semences et PPAM)	152	181	2
Prairies permanentes	107	107	2
Oliveraies	457	457	3
Agrumes	716	716	3
Vignes (10 premiers ha)	457	838 (587 de 11 à 20 ha, 411 de 21 à 30 ha, 288 au-delà de 30 ha)	3
Autres Cultures pérennes	716	838	3

#### 2. CTE et CAD:

• Période : 2000-2003 (CTE) et 2004-2006 (CAD)

• Code Mesure : 2100

Durée d'engagement : 5 ans.Durée de versement (max): 5 ans.

• Montant des aides selon la production (hors règles de dégressivité):

Code	Code Type de production Action		l en	Montant annuel moyen	
Action		euros/ha		•	
	Vergers hautes tiges ou pâturés	Année 1 et 2 :	457	305	
		Année 3 et 4 :	229		
		Année 5 :	152		
В	Semences, légumes, PPAM annuelles ou	Année 1 et 2 :	457	305	
	bisannuelles	Année 3 et 4 :	229		
		Année 5 :	152		
С	Autres cultures annuelles ou bisannuelles	Année 1 et 2 :	366	244	
		Année 3 et 4 :	183		
		Année 5 :	122		
D	Prairies permanentes	Année 1 et 2 :	160	107	
		Année 3 et 4 :	80		
		Année 5 :	53		
Е	Oliveraies et vignes (au-delà des 10 premiers	Année 1, 2 et 3 :	572	458	
	ha primés)	Année 4 :	343		
		Année 5 :	229		
F	Cultures pérennes et vignes (10 premiers ha	Année 1, 2 et 3 :	877	702	
	primés)	Année 4 :	526		
		Année 5 :	351		

A noter que la dégressivité du volume global d'aides CAB, en fonction des UTH, a été sensiblement renforcée dans le cadre du passage des CTE aux CAD.

#### 3. CAB du RDR2:

- Période: 2007-2013; en fait remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la SAB-C dans le cadre du premier pilier (mêmes conditions); les aides déjà engagées continuent, les nouvelles sont gérées en tant que mesure SAB.
- Code Mesure : MAE-D.
- Durée d'engagement : 5 ans.
- Durée de versement (max): 5 ans.
- La demande doit impérativement être déposée moins d'un an après l'engagement auprès de l'OC. Si un dossier n'est pas retenu lors de son dépôt pour cause d'enveloppe budgétaire insuffisante, il reste éligible pour l'année suivante. Les parcelles éligibles doivent avoir été conduites en conventionnel pendant au moins 5 ans avant l'engagement de la conversion.
- Montant des aides selon la production :

Code Type de production Montant annuel en euros/ha Action CAB 1 100 Prairies et châtaigneraies CAB 2 Cultures annuelles et prairies temporaires 200 CAB 3 Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM 350 CAB 4 Maraîchage et arboriculture9 900

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Aide réévaluée en 2009 ; pour 2007-2008, l'aide était de 600 euros/ha pour le maraîchage et de 350 euros/ha pour l'arboriculture.

# 3. Données sur les autres mesures du Règlement de développement Rural de soutien à l'Agriculture Biologique incluse dans le PDRH (source ASP)

# a. La mesure 132 du RDR2 : « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire »

La mesure 132 du RDR (volets régionaux) est une mesure générale pour soutenir les producteurs adhérents à un signe de qualité (SIQO), quelle que soit sa nature (AOC, IGP, AB, LR). Toutefois, l'application régionale de cette mesure et ses modalités l'ont orientée sensiblement vers les exploitations biologiques dans 5 des **7 régions** qui ont choisi de l'appliquer.

Cette aide ne dépend pas directement des surfaces, mais vise à appuyer les producteurs dans leur démarche de qualité en réduisant la charge financière qu'une telle démarche implique : coût d'entrée, coût de certification, coût de contrôle.

Les sources concernant cette mesure sont les tables ASP sur les engagements et les paiements réalisés dans le cadre du PDRH-RDR2. Les bénéficiaires sont identifiés via le numéro pacage et un identifiant unique qui permet de faire le lien avec les tables sur les CAB. Une information est donnée sur la nature de l'aide (AB ou pas). Ils sont localisés soit par le code INSEE du dossier, soit par le code INSEE de l'individu.

# Nombre de contractants de la mesure 132 pour la période 2007- 2009 (source ASP, traitement ODR)

Région	Nature des dépenses	Bénéficiaires engagés	Dossiers engagés	dont Agriculture Biologique
Aquitaine	Contrôles	571	606	606
Auvergne	Contrôles	146	146	92
Auvergne	Cotisation annuelle	60	60	60
Bourgogne	Contrôles	476	797	0
Limousin	Contrôles	64	112	112
Limousin	Cotisation annuelle	170	286	286
Pays de la Loire	Audit	1	1	1
Pays de la Loire	Cotisation annuelle	853	1384	1384
PACA	Audit	2	2	2
PACA	Contrôles	168	169	169
PACA	Cotisation annuelle	714	739	739
Rhône-Alpes	Contrôles	4	4	4
Rhône-Alpes	Cotisation annuelle	1	1	1
Ensemble	Ensemble	3230	4307	3456

# b. Le dispositif 214-E pour le Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) du RDR2

Sur le même principe que pour la table RDR2-CAB (agrégation des données surfaciques), une table RDR2-MAB a été constituée par l'US-ODR. La structure, le contenu et les limites de cette table sont les mêmes que pour les CAB.

Le découpage de la MAB en actions selon le type de production est le même que pour la CAB, seule varie le montant annuel de l'aide versé, qui est moindre :

Période : 2007-2013
Code Mesure : MAE-E

Durée d'engagement : 5 ans.

Durée de versement (max): 5 ans.

Montant des aides selon la production :

Code	Type de production	Montant annuel en
Action		euros/ha
MAB 1	Prairies et châtaigneraies	80
MAB 2	Cultures annuelles et prairies temporaires	100
MAB 3	Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM	150
MAB 4	Maraîchage et arboriculture <sup>10</sup>	590

Seul 221 bénéficiaires (pour 346 dossiers, un individu ayant un dossier différent par action) ont contracté une MAB. A titre de comparaison, sur la même période, la CAB a concerné 3129 individus.

Au niveau des surfaces, les aides MAB ont bénéficié à environ 11100 ha (contre environ 90000 ha pour les CAB à la même période). On a donc une surface aidée par individu plus importante que pour les CAB (50 ha contre 30 ha en moyenne).

Sur les 346 dossiers, 24 ont démarré en 2007 (uniquement en région Bretagne), 156 en 2008 et 166 en 2009.

Comme pour la CAB, le paiements des MAB a été transféré en 2011 sur le premier pilier, dans le cadre de la mesure SAB – maintien.

## c. Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt constitue une autre forme de soutien à l'agriculture biologique. Il faut noter qu'il y a pu y avoir un report d'une partie des CAB sur les crédits d'impôts, car le cumul des deux formes d'aides est encadré et limité. Il n'y a pas actuellement de données publiées sur les bénéficiaires<sup>11</sup> du crédit d'impôt pour l'AB.

-

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Aide réévaluée en 2009 ; pour 2007-2008, l'aide était de 350 euros/ha pour le maraîchage et de 150 euros/ha pour l'arboriculture.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Il n'existe pas de données centralisées accessibles. Par contre, on a parfois dans des bilans régionaux sur l'AB des chiffres sur le nombre de bénéficiaires et les montants totaux dédiés à cette mesure. Voir par exemple la dernière page du document : <a href="http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1\_cle4416a7-2.pdf">http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1\_cle4416a7-2.pdf</a>. Il faudrait voir si la DGFIP ou un autre organismes liés aux impôts propose des données sur cette mesure au niveau national.

### Le crédit d'impôt (http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101)

Dans le cadre de la Loi d'orientation agricole adoptée le 23 décembre 2005 et publiée le 5 janvier 2006, un crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a été mis en place pour les exploitations comportant des surfaces et ou des animaux certifiés "agriculture biologique".

#### Les conditions d'obtention du crédit d'impôt

Une entreprise exerçant une activité agricole peut bénéficier du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, au titre de chacune des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 au cours desquelles au moins 40% de ses recettes agricoles proviennent d'activités agricoles relevant du mode de production agriculture biologique.

Le montant initial - pour les revenus de 2005 à 2008 inclus - du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique était 1200 €, majoré de 200 € par hectare exploité selon le système de production biologique dans la limite de 4 hectares soit une majoration maximale de  $800 \, \text{€}$  - Code général des impôts, article 244, quater L. Dès 2010, au titre de 2009 : doublement, soient respectivement  $2400 \, \text{€}$ ,  $400 \, \text{€}$  et  $1600 \, \text{€}$ .

Sur les revenus de 2011, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique s'élève à 2000 €, cumulables avec les aides à la conversion et au maintien pour autant que le total n'excède pas 4000 € par an. Dans le cas des GAEC, le montant total du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3 associés.

#### d. Le soutien des collectivités locales

Enfin il y a aussi des aides des collectivités locales (hors mesure 132 du PDRH):

« Les Régions - Conseils régionaux - et les Départements - Conseils généraux - ont mis en place des aides complémentaires (aides à la certification, à l'installation, aux investissements, ...). Pour en savoir plus, visitez la rubrique "aides" (ou : "soutiens", "interventions", ...) de leurs sites Internet respectifs. Contactez le relais local de l'Agence BIO : rubrique "CONTACTS" en haut à droite de notre page d'accueil puis sélectionner "dans les régions".

Les Communes peuvent exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le système de production biologique. » (Agence BIO)

# 4. Constitution d'un fichier longitudinal des producteurs en AB

Pour étudier les trajectoires des exploitations en agriculture biologique, la tâche 3 du projet DYNARUBIO prévoit la création d'un fichier longitudinal des producteurs, c'est-à-dire avec lequel on peut suivre dans le temps les changements d'une exploitation ou d'un système de cultures. L'opération n'est pas possible à partir de la source Agence bio, faute d'accès aux données individuelles. La base des opérateurs habilités de l'INAO, quant à elle, est l'amorce d'un fichier longitudinal, mais seulement à partir de 2010 et donc non exploitable dans le projet.

Par contre, les fichiers ASP sont des fichiers longitudinaux de différente amplitude selon qu'il s'agit des CAB (1993-2010 compris, avec des dispositifs différents selon les périodes, cf. supra), des CAB au niveau des parcelles (2007-2009) ou des aides au Maintien de l'Agriculture biologique (MAB) (2007-2011). Le nombre de bénéficiaires de ce dernier dispositif est trop faible pour que ce dernier fichier soit à considérer de façon indépendante. Le fichier géographique parcellaire peut être utilisé pour caractériser sur le plan agronomique par rapprochement avec le Registre Graphique parcellaire. L'exploitation longitudinale du fichier des CAB nécessite son rapprochement avec des bases fournissant une référence pour l'ensemble de la population des exploitations agricoles.

## Valorisation du fichier parcellaire des CAB

Le fichier au niveau parcellaire (données ASP CAB et MAB extraites de « géosiris » pour les campagnes 2007 à 2009) est accompagné d'un fichier concernant les transferts entre parcelles ou exploitation entre campagnes. Son analyse montre une bonne stabilité des engagements parcellaires et permet de suivre les changements de détenteurs des parcelles (colonne « reprise » du tableau suivant), qui sont de 3 ou 4% entre 2 campagnes.

Evolution	Critère	Nouveau	Continuité	Déplacement	Reprise	Scission
2008/2007	Bénéficiaires	1002	579	3	22	8
2008/2007	Parcelles	8851	4610	4	173	20
2008/2007	Surface (ha)	20995	11032	10	546	94
2009/2008	Bénéficiaires	1805	1407	0	59	60
2009/2008	Parcelles	19220	13299	0	482	193
2009/2008	Surface (ha)	51120	33103	0	1090	484

Ce fichier peut être connecté (par la géographie) au registre Graphique Parcellaire (RPG) dont la version anonyme est à la disposition de l'INRA et est présente sur la plateforme ODR. Il est donc possible de caractériser la succession des cultures (à partir d'une nomenclature en seulement 28 groupes de culture, ce qui ne permet pas de caractériser précisément les rotations sur le plan agronomique) sur ces parcelles (2007-2011) et les assolements pour les exploitations concernées.

Le principal défaut de ce fichier est bien sûr d'être limité aux conversions récentes. Il permettra néanmoins de savoir si les exploitations qui se convertissent divergent ou non sur le plan de la structure parcellaire et du système de culture des exploitations qui leur ressemblent selon des critères de taille ou d'orientation productive.

## Rapprochement envisageable entre fichiers

Sous réserve d'un accord entre les fournisseurs de données (ASP, INAO, MSA), des rapprochements sont envisageables entre fichiers sur la base des numéros PACAGE ou SIRET. Le projet serait alors d'utiliser 2 référentiels longitudinaux, celui du Registre Graphique Parcellaire (RPG) depuis 2007 et celui constitué par l'US-ODR sur les exploitants et exploitations agricoles, depuis 2002, à partir des données fournies à l'INRA par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les sources ASP et INAO pourraient alors être utilisées pour identifier dans ces référentiels les exploitations en AB. Certes toutes les exploitations en AB ne seront pas identifiées ou certaines auront pu cesser d'être certifiées. Néanmoins il est possible d'identifier ainsi un nombre suffisant de producteurs pour conduire des études statistiques approfondies.

#### a) Constitution d'un fichier longitudinal à partir du RPG (2007-2011)

Pour repérer les exploitations en AB dans le Registre Graphique Parcellaire (RPG) (en plus des CAB et des MAB du PDRH), il faudrait pouvoir le jointer avec le fichier INAO 2010 (qui comprend la première année de certification). Cela n'est pas actuellement possible vu le caractère anonyme du RPG. Si celui-ci était levé, il resterait un obstacle du fait d'une information incomplète sur les SIRET dans le fichier INAO. On ne pourrait donc disposer que d'un échantillon partiel des exploitations en AB.

# b) Constitution d'un fichier longitudinal à partir des données de la Mutualité Sociale Agricole (2002-2011)

L'US-ODR dispose des données individuelles sur les cotisants à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), notamment avec l'objectif d'étudier la dynamique démographique agricole. Pour ce faire a été constitué un fichier longitudinal, depuis 2002, des exploitants et des exploitations ; ces dernières étant repérées par le numéro SIRET.

Il est envisageable d'identifier dans ce fichier les bénéficiaires de CAB (depuis 2000) ou pour la période récente de MAB ou encore les bénéficiaires de la mesure 132, ainsi que les producteurs avec SIRET présents dans le fichier INAO 2010<sup>12</sup>, avec la date de première certification. Selon nos estimations cela permettrait d'identifier de 13 à 15 000 exploitations en AB (par la jointure sur les numéros SIRET). Les techniques de matching permettent, pour une année donnée (en début de période) de rapprocher les exploitations converties en AB de celles qui leur ressemblent sur les autres critères et de comparer ensuite leurs trajectoires, en termes d'emploi notamment.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Dans la table INAO 2010, 15600 SIRET sont renseignés pour les 20175 producteurs agricoles habilités.